

# Règlement des trophées du Mérite Sportif de la Ville d'Andenne

(approuvé par le Conseil d'Administration le 20 novembre 2023)

## Article 1 :

Conformément au contrat de gestion, la Ville d'Andenne a confié à la Régie Sportive Communale Andennaise la gestion du Mérite sportif.

Le trophée du Mérite Sportif est créé dans le but d'encourager, dynamiser le monde sportif andennais et favoriser la pratique sportive.

## Article 2 :

La liste des noms des lauréats sera exposée au sein de l'Andenne Arena, rue Docteur Melin 14 à Andenne, dans un endroit spécifique, au niveau du hall d'entrée. Toute personne pourra ainsi voir les lauréats depuis sa création.

## Article 3 :

Plusieurs trophées sont « établis » :

- 1) Prix du Mérite sportif
- 2) Prix de la Reconnaissance
- 3) Prix de la Meilleure Carrière sportive
- 4) Prix de l'Espoir Sportif
- 5) Prix du Coup de cœur du jury
- 6) Prix du Fair-Play

## Article 4 :

Peuvent être proposés comme candidats :

Toute personne résidant dans l'entité andennaise OU affiliée à un club andennais OU ayant participé à la renommée du sport andennais, une équipe ou un club reconnu par la Ville d'Andenne ayant, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année antérieure, réalisé :

- Pour le Trophée du Mérite sportif : Toute personne ayant réalisé la meilleure performance ou les meilleurs résultats sportifs favorisant la renommée du sport andennais.
- Pour le prix de l'espoir sportif : Toute personne ayant réalisé une performance sportive remarquable parmi l'ensemble des jeunes sportifs méritants de moins de 21 ans favorisant la renommée du sport andennais.
- Prix de la Reconnaissance : Toute personne qui a, par une carrière de bénévole, de dirigeant, d'entraîneur, etc, favorisant la renommée et le développement du sport andennais.
- Prix de la meilleure carrière sportive : Toute personne ayant des résultats sportifs remarquables, actuels ou passés, ayant favorisé la renommée du sport andennais, tout au long de sa carrière, qu'elle soit terminée ou non.
- Prix coup de cœur du jury : Toute personne ayant réalisée une performance sportive, qui par son originalité, le statut de celui qui l'a réalisée, a marqué le jury.
- Prix du Fair-Play : Toute personne ou groupement ayant réalisé un geste de fair-play remarquable, ou qui par son attitude, démontre un état d'esprit exemplaire dans sa pratique sportive.

## Article 5 :

Les groupements sportifs andennais et les membres du jury qui participent à l'appel aux candidatures seront informés par email des modalités de candidatures.

Un appel aux candidatures sera effectué sur les différents réseaux sociaux.

Chaque candidature devra porter les mentions suivantes : identité complète, adresse, club, sport pratiqué, résumé concis de la carrière et/ou des performances marquantes de la période comptant pour les prix décernés, justifiant la candidature.

#### Article 6 :

Le jury du trophée du Mérite Sportif est désigné par le Bureau exécutif pour toute la durée de la législature.

Il est composé de droit de :

- l'Echevin des sports/le Président du Conseil d'Administration de la Régie Sportive Communale Andennaise ;
- 1 représentant pour chaque groupe politique représenté au Conseil Communal, proposé par chaque groupe politique ;

Il est composé, sur proposition du jury lui-même :

- D'au moins 10 personnes (avec un maximum de 15) seront désignées pour leur expertise spécifique dans de nombreuses disciplines sportives (exemple : journaliste sportif, représentants d'institutions sportives ou fédérations sportives) ou par leur carrière sportive. Il doit y avoir au moins un expert des groupes de disciplines suivantes : Sports collectifs ballons, sports raquettes, sports aquatiques, sports automobiles, cyclisme, athlétisme/trail/triathlon, arts martiaux, etc.
- Des représentants de la presse, du monde économique local et du monde sportif andennais ayant une expertise spécifique dans le sport.

La Présidence du jury est assurée par l'Echevin des Sports, le Secrétariat du jury est assuré par le Directeur de la Régie Sportive Communale Andennaise.

Le jury est susceptible de convoquer un spécialiste/expert d'une discipline spécifique afin d'évaluer des candidatures pour lesquelles le jury n'aurait pas d'expertise spécifique, lui permettant d'apprécier les performances sportives accomplies par le candidat.

La liste des membres du jury sera actualisée et affichée aux côtés des lauréats des différents prix.

#### Article 7 :

Le jury se réunira à deux reprises :

La première réunion portera sur l'examen des candidatures, le jugement de leur recevabilité et leur répartition dans les différentes catégories. Il retiendra un maximum de 5 candidatures par catégorie (voir ci-dessus pour les différentes catégories). Le jury pourra proposer des nouvelles candidatures lors de cette première réunion.

#### Article 9 :

La deuxième réunion portera sur la désignation des différents prix.

Le Scrutin est secret et ne pourra porter que sur les candidatures retenues et recevables, aucune candidature supplémentaire ne pourra être ajoutée lors de cette réunion.

Le vote pour chaque Trophée se déroulera en deux tours. Chaque membre du jury dispose d'une seule voix.

Le ou la candidate recevant la majorité absolue (moitié des voix plus une) des votes exprimés dès le premier tour sera déclaré lauréat ou lauréate.

A défaut, les candidatures liées aux trois scores les plus élevés feront seules l'objet d'un second tour.

Si deux candidats ou candidates ont le même nombre de voix, ils seront remis en concurrence à l'occasion d'un troisième tour.

Lors de la séance qui doit attribuer le trophée, si aucune des candidatures ne recueille l'assentiment des membres du jury, le trophée ne sera pas attribué.

Article 10 :

Le jury peut, pour des raisons dont il est le seul juge, décider de la non-attribution du trophée du Mérite Sportif et des prix annexes. Cette décision est prise à haute voix par la majorité des membres présents. Il ne pourra porter que sur les candidatures déclarées recevables.

Dans le cas où un membre du jury est directement lié à une candidature, celui-ci se verra dans l'obligation de se déporter.

Le cas échéant, le jury pourrait décider, à la majorité absolue des voix, d'écarter un membre du jury qui serait concerné.

Article 11 :

La date de la cérémonie du Mérite sportif sera comprise entre le 15 octobre et le 20 décembre, selon les disponibilités des infrastructures sportives de la Régie Sportive Communale Andennaise et de l'agenda sportif.

Article 12 :

Sont abrogés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement toute disposition réglementaire précédente.

Article 13 :

Ce règlement entre en vigueur le 20 novembre 2023 dès son adoption.

Par le Conseil d'administration,

LE SECRETAIRE,

Xavier EERDEKENS



LE PRESIDENT,

Vincent SAMPAOLI

